

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

PUBLIE SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 24/07/2026



Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation
Rue du Stade
Jusqu'au 31 juillet

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de la société GCM Environnement

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue du Stade lors de travaux de réfection sur la digue,

ARRETE

- Article 1^{er}** Jusqu'au 31 juillet 2026, la société **GCM Environnement** est autorisée à intervenir sur la digue, dans la rue du Stade sur une longueur de 50m entre la station de pompage et la zone d'apport volontaire des déchets.
- Article 2** La société **GCM Environnement** est autorisée à stationner ses véhicules de chantier et matériaux dans l'emprise indiquée à l'article 1er. Le stationnement de tout autre véhicule y sera interdit qualifié gênant.
- Article 3** Les travaux empiétant sur la chaussée, la circulation des véhicules au droit de l'intervention sera alternée par panneaux de sens prioritaire. Le passage des usagers sera maintenu sur une largeur minimum d'une demi-chaussée.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société GCM Environnement

Holtzheim le 23 juillet 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Christian SUDERMANN

